

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2023-224

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **73\_PREF\_Préfecture de la Savoie / SCPP Service de Coordination des Politiques Publiques**

73-2023-11-24-00001 - Arrêté préfectoral SCPP n° 69-2023 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie dans le cadre de travaux portés par la SNCF de réfection de plateforme et de voie ferrée à la suite de la crue de l'Isère et du débordement du ruisseau de la Fougère - Commune de Notre-Dame-de-Briançon (2 pages)

Page 3

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2023-11-24-00001

Arrêté préfectoral SCPP n° 69-2023 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie dans le cadre de travaux portés par la SNCF de réfection de plateforme et de voie ferrée à la suite de la crue de l'Isère et du débordement du ruisseau de la Fougère - Commune de Notre-Dame-de-Briançon



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de Coordination  
des Politiques Publiques (SCPP)**

Chambéry, le 24 novembre 2023

**Arrêté préfectoral SCPP n° 69-2023 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie dans le cadre de travaux portés par la SNCF de réfection de plateforme et de voie ferrée à la suite de la crue de l'Isère et du débordement du ruisseau de la Fougère**

**Commune de Notre-Dame-de-Briançon**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, R.1336-4 à R.1336-13 et R.1337-6 à R.1337-10-2,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants et R.571-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie et notamment ses articles 4 et 13,

Vu la demande du 23 novembre 2023 et le dossier joint de la SNCF en vue d'être autorisée, dans le cadre de travaux SNCF de réfection de plateforme et de voie ferrée à la suite de la crue de l'Isère et du débordement du ruisseau de la Fougère qui s'est produite dans la nuit du 14 au 15 novembre 2023, à effectuer :

des travaux de nuit de 20h à 21h : du 20 novembre 2023 au 12 décembre 2023 (y compris les samedis)

des travaux de 7 heures à 21 heures les dimanches 26 novembre, 3 et 10 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de Monsieur le délégué départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, assorti d'une recommandation,

Considérant que l'exécution des travaux doit être réalisée sans discontinuité afin de limiter l'impact de la fermeture de ligne et la perturbation du trafic ferroviaire,

Considérant qu'il y a lieu dans ces circonstances de recourir à la dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 précité,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Dans le cadre de travaux importants de réfection de plateforme et de voie ferrée sur la commune de Notre-Dame-de-Briançon, SNCF est autorisée à intervenir jusqu'au dimanche 12 décembre inclus dans le respect du calendrier ci-dessous :

Préfecture de la Savoie – Château des Duces de Savoie – BP 1801  
73018 CHAMBÉRY Cedex  
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27  
Mél : [prefecture@savoie.gouv.fr](mailto:prefecture@savoie.gouv.fr)  
Site internet : [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)

- du lundi au samedi inclus, de 20h à 21h
- les dimanches 26 novembre, 3 et 10 décembre 2023 de 7h à 21h

**Article 2 :** Toute modification substantielle du calendrier des travaux et des horaires fera l'objet d'un arrêté modificatif.

**Article 3 :** La SNCF s'engage à prendre toute disposition pour réduire au maximum les nuisances sonores occasionnées aux riverains.

**Article 4 :** La SNCF s'engage à mettre à disposition du public une ligne téléphonique dédiée au chantier (06 27 99 12 16) afin de permettre aux riverains d'avoir un interlocuteur apte à répondre directement à leurs demandes de renseignements et aux éventuelles plaintes pendant la durée des travaux. La SNCF devra communiquer aux riverains le numéro de téléphone en cas de problèmes.

**Article 5 :** En cas d'infraction au présent arrêté, la SNCF encourt, au titre de l'article R. 1336-10 du code de la santé publique, une amende correspondant à une contravention de 5ème classe.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché par la SNCF pendant toute la durée des opérations sur toute la zone concernée par les travaux.

**Article 7 :** Délais et voies de recours : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour la SNCF Gares et connexions ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur de la SNCF, le maire Notre-Dame-de-Briançon, le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et affiché dans la commune concernée.

Le Préfet,  
Pour le préfet  
La secrétaire générale  
signé : laurence TUR